



SNUDI FO 13

Syndicat **N**ational **U**nifié des
Directeurs, **I**nstituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré
des Bouches du Rhône
FORCE OUVRIERE



14 juin 2022

ALERTE CANICULE !

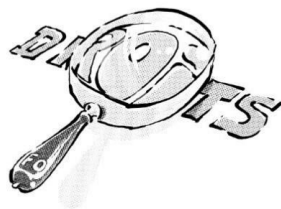


***Que faire face à une chaleur
insupportable
dans votre classe ?***

***Faites un signalement pour ne pas engager votre
responsabilité !***

Protégez-vous et vos élèves !





Que dit la réglementation ?

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « ***qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés*** » et donc à plus forte raison pour des enfants.

Chacun se souvient que lors des **canicules de juin 2017** et de **juin 2019**, des collègues et des élèves ont été très fortement incommodés par la chaleur dans les locaux. Il n'est pas acceptable que cela se reproduise et des mesures sérieuses doivent être immédiatement prises par l'Etat-employeur, en l'espèce le Recteur et le DASEN, afin de protéger la santé des personnels et des élèves.

En effet, la journée de lundi 13 juin a été marquée par une forte élévation de la température, jusqu'à **35°C** dans les Bouches du Rhône ! Et Météo France prévoit la poursuite de cette vague de grande chaleur (voir ci dessous)

C'est à notre employeur de veiller à ce que les locaux soient correctement ventilés !

Il doit prendre les mesures nécessaires afin que la sécurité et la santé des personnels soient assurées en s'assurant que les températures des locaux soient convenables.

FO rappelle que c'est « ***l'employeur [qui] prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés*** » (art L 4121-1 du Code du Travail)

Cette obligation s'applique donc à l'Education Nationale, via l'Inspection Académique ou le Rectorat, qui doit **garantir des conditions de travail acceptables** en intervenant auprès des collectivités locales, responsables des locaux dans lesquels nous exerçons.

Le fait que les locaux des écoles et des établissements du 2nd degré n'appartiennent pas à l'Etat-employeur ne le dédouane pas de son obligation de protection vis de ses agents contrairement à ce que la haute hiérarchie affirme à chaque épisode de températures extrêmes pour jouer la montre et se défausser en particulier sur les directeurs d'école.

Les directeurs d'école n'ont pas besoin d'une **Note de « recommandations »** ni d'une **affichette** avec les mêmes conseils inutiles qu'en 2017 et 2019, des conseils qui ne règlent évidemment rien en matière de température élevée dans les locaux et laissent personnels et élèves dans des conditions de travail et d'apprentissages intolérables !

FO intervient au niveau du DASEN pour qu'une instruction du Préfet des Bouches du Rhône soit donnée aux maires pour fournir, partout où c'est nécessaire, des climatiseurs mobiles et de l'eau fraîche tant que la température ne sera pas retombée à un niveau supportable.

FO est également intervenu auprès du Ministre par courrier (Lire ICI)

Si des mairies ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles doit

être prise !



Quelles procédures engager ?

En cas d'impossibilité de rétablir une température « convenable » dans les plus brefs délais, les personnels sont en droit de considérer leur santé (et celle de leurs élèves) en danger !

En conséquence, si les mesures de sécurité qu'appelle la situation ne sont pas prises, **la question du droit d'alerte et du droit de retrait** est posée, en avisant l'autorité administrative et en consignait les faits par écrit dans le « Registre Santé et Sécurité au Travail » (conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995)

1^{er} temps : Remplissez immédiatement une **fiche DGI (danger grave et imminent)**. Vous indiquez la situation précise et depuis combien de temps vous subissez la situation. **Vous n'activez pas à cette étape votre droit de retrait.**

Vous transmettez cette fiche à votre IEN + **copie au syndicat** qui le transmet à l'IA pour un enregistrement rapide. Vous pouvez y joindre des photos de relevés de températures sur un thermomètre.

L'IA est obligé de répondre immédiatement à la situation de « danger grave et imminent » au risque d'être responsablement légalement des conséquences sur la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

ATTENTION : un simple signalement sur une fiche RSST est sans effet, comme cela s'est vérifié en 2017 et 2019. S'il y a danger à cause de la chaleur, c'est un signalement DGI qui doit être fait !

2^{ème} temps : Si aucune réponse n'est apportée le lendemain, vous remplissez individuellement une **2^{ème} fiche DGI en cochant cette fois-ci la case « Droit de retrait demandé »**. Vous transmettez à l'IEN + **copie au syndicat**.

Ce jour-là, vous n'acceptez pas les élèves en classe (prévenir les parents la veille), vous informez par voie d'affichage devant l'école de la situation : *« les enseignants exercent leur droit de retrait concernant le problème de température dans les classes (x° C dans les classes aujourd'hui). Aucun élève ne sera accepté à l'école aujourd'hui »*

Vous restez cependant à l'école, dans un endroit frais et ventilé (salle des maîtres) pour éviter un éventuel retrait de salaire et vous attendez les consignes de votre IEN.

Prévenir le syndicat de la situation qui pourra vous conseiller sur la suite à donner et la saisie d'un CHSCT extraordinaire en cas de litige avec l'Administration.



ATTENTION de ne pas engager votre responsabilité devant un danger reconnu et donc prévisible !

En cas d'incident grave résultant d'une chaleur excessive dans les locaux, l'absence de signalement **pourrait engager votre responsabilité.**

Faire un signalement, c'est aussi se couvrir, quelles que soient les fonctions occupées (directeur, adjoint, AESH...) si un incident grave survenait à cause de ces fortes chaleurs...

- **Appelez le SAMU à la moindre suspicion d'un « coup de chaleur », de malaise et hyperthermie**
- **Prévenez votre hiérarchie et la Mairie**
- **Prévenez le médecin scolaire et les parents d'élèves dans dangers encourus**

Prévisions Météo France pour la semaine

MISE EN PLACE D'UN ÉPISODE DE TRÈS FORTE CHALEUR.

Une vague de chaleur se met en place à partir de mercredi jusqu'au week-end. Elle commencera par concerner le sud du pays. Son extension plus au nord est encore incertaine.

Cette hausse des températures est due à une dépression localisée entre les Açores et Madère favorisant les remontées d'air chaud sur l'Europe occidentale.

Cet air chaud est déjà présent sur la péninsule Ibérique, l'Aemet (service météorologique national espagnol) a émis un avis de vague de chaleur.

En France, les maximales devraient atteindre ou dépasser en milieu de semaine les 35 à 38 degrés Celsius et les minimales ne descendront pas en dessous des 20 degrés Celsius.

Il faut noter la précocité remarquable de cet épisode qui est un facteur aggravant. Les seuils de canicule pourraient être atteints voire dépassés. Le pic d'intensité de cet épisode est attendu entre jeudi et samedi. Cependant, les incertitudes sur la localisation géographique autant que sur l'intensité des températures les plus fortes sont encore très marquées à l'heure actuelle.



N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes également dans cette situation !



Ne restez pas isolés, contactez le syndicat immédiatement.

Le syndicat vous conseillera, vous soutiendra dans l'exercice de votre droit de retrait.

Il mettra tout en œuvre pour le rétablissement de conditions saines et dignes de travail !

Vos délégués FO au CHSCTD

CARRIE Emmanuel : 06.13.80.97.01 pelone-carrie@wanadoo.fr

ROUVIERE Laurence : 06.27.02.14.16
laurencerouviere@yahoo.fr

En cas d'urgence : 07.62.54.13.13 contact@snudifo13.org



Vous appréciez les informations du SNUDI FO 13, ses réponses à vos questions, ses prises de positions, ses interventions, son activité, son soutien ?...

Alors rejoignez-nous !

SYNDIQUEZ-VOUS !

Carte 2022 disponible
[ICI](#)

Au SNUDI FO 13, le renouvellement n'est pas automatique : c'est vous qui choisissez de renouveler votre adhésion !

Possibilité de régler en plusieurs mensualités et toujours 66% remboursés en crédit d'impôt !



CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

